

**N° 7957<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(1.8.2022)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de faire approuver l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021 (ci-après l'« Accord »).

L'Accord prévoit l'installation d'un centre de données de la Principauté de Monaco sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Cet Accord s'inscrit dans le cadre de la stratégie « *Digital Lëtzebuerg* » visant à faire du Luxembourg un centre de confiance numérique en Europe, voire dans le monde.

Il permet de créer le cadre juridique nécessaire à l'installation du centre de données de l'Etat monégasque au Grand-Duché de Luxembourg et à lui donner les garanties appropriées au regard de la sécurité (norme « *Tiers IV Constructed* »), de l'inviolabilité des locaux mis à sa disposition (immunité de juridiction) ainsi que de ses données, de ses systèmes d'information, de ses matériels et licences (immunité d'exécution). Bien que l'Accord prévoie ainsi des privilèges et des immunités similaires à ceux couvrant les missions diplomatiques, le centre de données ne peut pas être qualifié d'ambassade au sens de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961.

Un contrat de location sera signé entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco afin d'encadrer les droits et obligations des parties, en vue d'une mise en service en 2022, au sein du centre de données situé à Bissen.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler tant au regard de l'Accord que de l'article unique du Projet sous avis et s'en tient à l'exposé des motifs et aux commentaires des principaux articles de l'Accord qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de loi sous avis.

